

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU Erreur ! Aucune variable de document fournie.

Erreur ! Aucune variable de document fournie.

Les demandes de dégrèvements des abonnés de la commune de Gémenos sont effectuées auprès de la régie de Gémenos. La régie remet un formulaire à compléter par les requérants et précise la date limite de retour des dossiers pour qu'ils soient conformes à la loi Warsmann et recevables par la commission dégrèvement.

Au cours de l'année 2016, les critères de la loi Warsmann permettant la recevabilité des dossiers de demande de dégrèvement ont été rappelés dans un fascicule distribué à chaque abonné de la régie par courrier en fin d'année.

Les neuf dossiers, objet de l'article 1 de la délibération, ont tous reçu un avis favorable de la commission dégrèvement réunie le 27 octobre 2016 en Mairie de Gémenos.

Suite à une erreur matérielle, les délais imposés concernant le traitement des dossiers de demandes de dégrèvements n'ont pas pu être respectés.

A cet effet, il est proposé au Conseil de Territoire Marseille Provence d'approuver les demandes de dégrèvements à titre exceptionnel de 10 abonnés demeurant sur la commune de Gémenos village, sur 9 factures d'eau 2016 et 1 facture d'eau 2017 suite à une fuite sur les installations privées.